

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MAYENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, le nombre de dossiers de surendettement déposés en Mayenne (637) augmente de 14,6% par rapport à l'année 2023 (556 dossiers déposés en 2023).

Sur cette même période, la hausse des dépôts est de 17,2% dans la région Pays-de-la-Loire et de 10,8% pour la France métropolitaine.

On constate dans le département de la Mayenne une hausse des dépôts de dossiers de surendettement qui reste inférieure à celle de la région et mais supérieure à celle de la France. À noter toutefois que par rapport à 2019, année de référence avant le COVID, les dépôts de dossiers restent en baisse de 10,9% en Mayenne, 13,3% en Pays-de-la-Loire et 5,8% au niveau national.

La part des redépôts de dossiers de surendettement représente 42,5% des dossiers déposés en Mayenne en 2024 contre 48,3% en 2023. Cette tendance à la baisse des redépôts suit une courbe similaire à celle des Pays-de-la-Loire et celle constatée au niveau national (respectivement 37,7% au lieu de 44,1% en Pays-de-la-Loire et 35,9% au lieu de 40,4% en France métropolitaine). Ce pourcentage de redépôts de dossiers de surendettement est plus élevé en Mayenne qu'en région Pays-de-la-Loire ou qu'au niveau national.

Recevabilité et orientation

Sur les 637 dossiers déposés dans la Mayenne en 2024, 57,5% l'ont été par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois et 11,3% sont des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances.

En 2024, 41,2 % des dossiers orientés avait une capacité de remboursement négative et aucun bien immobilier. 37,4% des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel alors qu'en 2023 ce pourcentage était de 41,6%.

Le taux d'irrecevabilité progresse et passe de 3,2 % des dossiers déposés en 2023 à 4,5% en 2024. Cette augmentation s'explique par le nombre de dossiers avec bien immobilier, décidés irrecevables (11 en 2024 contre 4 en 2023)

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur les 620 dossiers traités cette année en Mayenne, 48,4 % ont été orientés vers des procédures qui ont conduit à un réaménagement des dettes (contre 52,9 % dans la région et 49,5 % en France) : 6,1 % de plan conventionnels de redressement définitifs et 42,3 % de mesures imposées avec ou sans effacement partiel,

Dans le département, dans le cadre de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), 33,7 % des procédures de surendettement ont abouti à un effacement total des dettes (contre 27,4% dans la région et 34,5 % en France).

En 2024, l'endettement médian des ménages surendettés s'établit à 15 684 euros contre 17 802 euros dans la région et 18 807 euros en France.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent non significatives tant en Mayenne qu'en région ainsi qu'au niveau national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2024, la commission s'est à nouveau attachée à régler, dans la durée légale, la situation des usagers en favorisant des mesures pérennes : 70,2 % en Mayenne, 65 % dans la Région et 70,9 % en France.

Toutefois, comparé à 2023, la part des mesures pérennes est en baisse que ce soit en Mayenne (76,1% en 2023), en région (69% en 2023) et en France métropolitaine (72% en 2023).

Les mesures provisoires ne restent envisagées qu'en cas d'évolution favorable probable de la situation financière des débiteurs.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion 5 personnes de réunies	Cette réunion a permis d'échanger avec le juge les évolutions du surendettement, de la typologie des débiteurs et de spécificité de la Mayenne.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	La transmission d'informations avec la mise à disposition d'un tableau fonctionne toujours bien. Pour certains dossiers, un échange spécifique est opéré pour compléter l'instruction.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	13 réunions 74 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Lors de ces réunions, la procédure de surendettement a été présentée, ainsi que l'inclusion bancaire, le fichage, la procédure de droit au comptes.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	21 réunions 63 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Lors de ces réunions, la procédure de surendettement a été présentée, ainsi que l'inclusion bancaire, le fichage, la procédure de droit au comptes.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Durant cette réunion, cela a été l'occasion de présenter nos missions et d'établir une synergie.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	10	De nombreuses actions ont été organisées dont le SNU qui permet d'apporter des connaissances en gestion de budget, de former les professeurs aux outils pédagogiques de la Banque de France concernant l'éducation financière. Des interventions eu lieu également durant la semaine de l'éducation financière.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait présenter

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

21 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 63 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Certains grands créanciers ne transmettent pas leurs coordonnées téléphoniques ou courriels pour être joignables plus facilement ce qui ralentit le traitement des dossiers ;
- Certains grands créanciers n'utilisent pas les bons flux sur leur portail de déclaration de créances (création, modification ou suppression), ce qui génère des contacts supplémentaires à réaliser par le secrétariat auprès d'eux pour correction.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les dépôts en ligne permettent aux débiteurs d'accéder rapidement à la déclaration de leur situation de surendettement mais les demandes sont parfois incomplètes ou ne comportent pas toujours les bons documents et l'outil n'est pas en mesure de le détecter ;
- De nouveau, plusieurs dossiers déposés par des débiteurs retraités avec présence de crédits à la consommation suite à des démarchages qualifiés ensuite d'abusifs pour la réalisation de travaux dans leurs biens immobiliers ou pour la pose de panneaux solaires ;
- Malgré la mise en place en 2024 d'appels téléphonique du secrétariat de la commission en aval des plans ou mesures de surendettement, les débiteurs ont encore parfois des difficultés à mettre en place les solutions préconisées, ce qui génère des redépôts de dossiers ;
- Dans le cadre de la procédure API³, les entrepreneurs individuels peuvent bénéficier de la procédure du surendettement pour leur endettement à titre personnel suite à recevabilité prononcée par les tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires. Malgré cela, de nombreux débiteurs déposent directement leur dossier auprès de la commission de surendettement qui doit les déclarer irrecevables car non compétente par saisie directe de ces demandeurs ;
- Lorsque leur dossier est transmis au tribunal dans le cadre des vérifications, contestations ou recours prévus par la procédure, certains débiteurs redéposent un dossier en espérant raccourcir les délais avec un nouvel examen de leur situation par la commission, cette dernière doit procéder à la clôture de ces nouveaux dépôts pour procédure déjà en cours.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains créanciers de charges courantes déclarent des créances à 0 € via leur chargé de recouvrement. L'état détaillé des dettes puis les mesures sont élaborées sur cette base alors que le créancier d'origine réclame des paiements hors procédure de surendettement auprès des débiteurs ;
- La vente puis la revente de créances rend parfois difficile le suivi du bon créancier à retenir au titre de la procédure de surendettement.

Date : 28 février 2025

Le président de la commission
Monsieur Ronan LEAUSTIC
Secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne



La secrétaire de la commission
Madame Anne BALDUFFE
Directrice Départementale de la Banque de France



³ En référence à la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante (dite loi API)

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ **DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	556	637	14,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,3%	42,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,9%	11,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	497	512	3,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,4%	8,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	18	28	55,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	22,2%	39,3%	
Dossiers orientés par la commission	502	519	3,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,6%	41,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,6%	37,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	62,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	556	620	11,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,7%	13,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,2%	4,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,5%	33,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,5%	6,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,1%	2,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,3%	3,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,9%	42,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,3%	33,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,4%	14,0%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,7%	8,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,1%	70,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,5%	8,6%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,7%	27,4%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	6,1%	6,8%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,3%	46,1%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,2%	65,0%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	11 594	392	1 646	70,4%	76,7%	11 840	3,0
	dont dettes immobilières	4 982	56	102	30,3%	11,0%	85 069	2,0
	dont dettes à la consommation	6 354	338	1 269	38,6%	66,1%	11 114	3,0
	dont autres dettes financières	257	229	275	1,6%	44,8%	590	1,0
	Dettes de charges courantes	2 655	421	1 835	16,1%	82,4%	4 264	4,0
	Autres dettes	2 211	300	703	136,4%	58,7%	2 189	2,0
	Endettement global	16 459	511	4 184	100,0%	100,0%	15 684	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	127300	3715	17925	74,1%	80,4%	14544	4,0
	dont dettes immobilières	46467	453	812	27,0%	9,8%	87235	2,0
	dont dettes à la consommation	77745	3329	14418	45,2%	72,0%	13670	3,0
	dont autres dettes financières	2947	2135	2611	1,7%	46,2%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	22807	3546	13674	13,3%	76,7%	3652	3,0
	Autres dettes	21758	2637	6256	12,7%	57,1%	2049	2,0
	Endettement global	171865	4622	37855	100,0%	100,0%	17802	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France